

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

DELIBERATION n°2016/80

L'An deux mille seize et le mardi 13 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 5 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT
Mme MOURTEROT donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. MOUNAUT

OBJET : SOCIAL - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY RELATIVE AUX SERVICES DE PORTAGE DE REPAS ET DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES HABITANTS DU HAMEAU DES ECHARTES

RAPPORTEUR : MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENTE

La Communauté de Communes du Pays de Nay assure, comme la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, des services de portage de repas à domicile et de transport à la demande sur son territoire. Ces services s'inscrivent dans la politique de maintien à domicile des seniors.

Pour une optimisation des temps de trajet et des habitudes de transport vers le bassin de vie de Nay, les habitants du hameau des Echartès, sur la commune de Louvie-Soubiron, pourraient bénéficier de ces services par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le projet de convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay est joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'allouer cette subvention.

REÇU

Le rapport entendu,

le 15 DEC. 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Nay portant sur la mise en place des services de portage de repas à domicile et de transport à la demande pour les habitants du Hameau des Echartès.

Le Président,



Jean-Paul CASAUBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU



Convention de partenariat

La **Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)**, représentée par son Président Christian PETCHOT-BACQUÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2016,

Et

La **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)**, représentée par son Président Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 2016,

Préambule

Chacune des deux collectivités gère un service de portage de repas à domicile en liaison froide et un service de transport à la demande.

Le hameau des Eschartès dépendant administrativement de la Commune de Louvie-Soubiron (47 km) se situe, géographiquement, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, enclavé sur la rive gauche de l'Ouzom, à hauteur de Ferrières.

Il convient d'éviter le déplacement, depuis Arudy (34 km), du personnel de la CCVO pour la livraison des éventuels repas au domicile des usagers de ce quartier.

La Communauté de communes du Pays de Nay gère un service de transport à la demande qui dessert également les communes de Ferrières et d'Arbéost. Il est possible de répondre à la demande des usagers du hameau des Eschartès et de l'intégrer dans le service.

Objectifs du partenariat

Il est convenu entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ce qui suit :

Concernant le portage de repas à domicile :

- La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sera chargée de remplir le dossier d'inscription comprenant les coordonnées de l'utilisateur ainsi que les renseignements nécessaires demandés et transmettra ces informations à la Communauté de communes du Pays de Nay.
- La CCPN prendra en compte les demandes d'inscription au portage de repas à domicile des habitants de Louvie-Soubiron, domiciliés au Quartier des Eschartès et assurera le service de ces repas.
- Les repas sont fournis par l'Association Saint-Joseph de Nay qui gère plusieurs EPHAD. **Le coût du repas s'élève à 4,97 € TTC.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

- Le transport des repas est assuré par la Société AMS Caralliance basée à Lagos. **La livraison d'un repas pour la zone Ferrières, Les Eschartès, Arbéost est facturée au montant de 8,31 € TTC.**
- Il est convenu que les repas seront livrés deux fois par semaine sur cette zone.
- Le coût total d'un repas livré sur le quartier des Eschartès sera facturé à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, au montant de **13,28 € TTC** ; (repas 4, 97 € + livraison 8,31 € = 13,28 € TTC)
- Les repas seront facturés mensuellement.

Concernant le Transport à la demande :

- Les habitants du Hameau des Eschartès pourront utiliser le service de transport à la demande « Le Petit Bus » en réservant auprès de la centrale d'information et de réservation et paieront le tarif convenu pour tous les passagers, à savoir 2 euros par trajet.
- La distance entre le centre Bourg de Nay et le hameau des Eschartès varie entre 20 et 25 kilomètres.
- Le service de transport à la demande est assuré par la Société AMS Caralliance. Le kilomètre chargé est facturé 5,50 euros (soit 20 km x 5,50 € = 110 euros pour un aller jusqu'au hameau des Eschartès).
- La CCVO s'engage à participer au coût des trajets effectués pour les usagers des Eschartès.
- La facturation s'effectuera trois fois par an, sur la base du calcul suivant :
 - Nombre de kilomètres chargés x prix/km déduction faite de la participation du Conseil départemental et de la participation de l'utilisateur.
 - Dans le cas d'un trajet effectué par plusieurs usagers, le montant facturé à la CCVO sera proratisé en fonction du nombre d'usagers CCPN/CCVO.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour la durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Bénéjacq, le2016

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Nay,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée d'Ossau
Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le 15 DEC. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**